



*EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE*

N° PM 023/053

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
rue Jean Moulin  
pour réaliser des travaux d'aménagement d'une piste cyclable*

**Le Maire de la Commune de la Flotte,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

**Vu** la demande de :      "COLAS SUD-OUEST"

AGENCE DE DOMPIERRE SUR MER B.P 14  
17139 DOMPIERRE/MER

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réaliser des travaux d'aménagement d'une piste cyclable, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue Jean Moulin,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Du lundi 13 février 2023 au vendredi 07 avril 2023 de 8h00 à 18h00**

L'entreprise "COLAS SUD-OUEST" sera autorisée à stocker du matériel sur le parking de la base nautique sur environ 8 places matérialisées.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera en demi-chaussée en alternat et le stationnement sera interdit rue Jean Moulin pour permettre la réalisation des travaux par l'entreprise "COLAS SUD-OUEST". La circulation et le stationnement seront interdits une journée pour permettre la mise en oeuvre des enrobés.

**ARTICLE 3 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise "COLAS SUD-OUEST".

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- "COLAS SUD-OUEST"

Fait à La Flotte, le 06/02/2023  
Pour le Maire absent,  
Jean-Paul HERAULT

Roger ZÉLIE

